



**COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 9 FEVRIER 2023**

Le neuf février deux mille vingt-trois, à quatorze heures, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers Résiduels, Valor3e, légalement convoqués le trente-et-un janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis au siège de Valor3e, à La Séguinière.

<b>Pour la CA Agglomération du Choletais :</b>			
<b>Jean-François BAZIN</b>	<i>Absent</i>	<b>Christine DECAENS</b>	<i>Présente</i>
<b>Marie-Christine GALY</b>	<i>Présente</i>	<b>Annick JEANNETEAU</b>	<i>Présente</i>
<b>Christophe PIET</b>	<i>Ayant donné pouvoir à Annick JEANNETEAU</i>	<b>Cédric VAN VOOREN</b>	<i>Présent</i>
<b>Pour la CA Mauges Communauté :</b>			
<b>Gladys DAVODEAU</b>	<i>Présente</i>	<b>Chantal GOURDON</b>	<i>Présente</i>
<b>Isabelle HAIE</b>	<i>Présente</i>	<b>Christian LAURENDEAU</b>	<i>Présent</i>
<b>Lydie PINEAU</b>	<i>Présente</i>	<b>Gilles PITON</b>	<i>Ayant donné pouvoir à Christian LAURENDEAU</i>
<b>Pour la CA Clisson Sèvre et Maine Agglo :</b>			
<b>Philippe BRETAUDEAU</b>	<i>Présent</i>	<b>Stéphane ENTEME</b>	<i>Excusé</i>
<b>Danièle GADAIS</b>	<i>Présente</i>	<b>Suzanne DESFORGES</b>	<i>Présente</i>
<b>Agnès PARAGOT</b>	<i>Ayant donné pouvoir à Danièle GADAIS</i>		
<b>Pour la CC Sèvre &amp; Loire :</b>			
<b>Jean-Luc GAULTIER</b>	<i>Présent</i>	<b>Christian LUNEAU</b>	<i>Ayant donné pouvoir à Xavier RINEAU</i>
<b>Xavier RINEAU</b>	<i>Présent</i>	<b>Isabelle ROUSSELOT</b>	<i>Ayant donné pouvoir à Jean-Luc GAULTIER</i>

Le comité Syndical compte 21 élus :

- 14 sont présents,
- 5 ont donné pouvoir,
- 1 est excusé,
- 1 est absent.

Le quorum étant atteint (14 élus présents sur 21), le Comité Syndical a valablement délibéré.

Madame Lydie PINEAU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **1 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

---

En application des textes législatifs et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance précédente de l'assemblée délibérante est soumis à approbation lors de la séance suivante du Comité Syndical.

La dernière séance en date est celle du jeudi 15 décembre 2022.

Le compte-rendu de cette séance est joint en annexe. Si le Comité Syndical souhaite le modifier à la demande d'un ou plusieurs membres, il appartient de procéder à un vote sur ces demandes car seule l'assemblée délibérante dispose de ce pouvoir conformément aux dispositions en vigueur.

Précédemment transmis, le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2022 n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune demande de modification.

Considérant la nécessité d'approuver le compte-rendu de la séance précédente,

**Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (19 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :**

- **d'approuver le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2022.**

## **2 - ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

---

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation. Cette communication ne donne pas lieu à un vote du Comité Syndical puisque les textes précisent qu'il ne s'agit que de rendre compte des décisions prises par le Président, bénéficiaire de la délégation.

Depuis la séance précédente du 15 décembre 2022, le Président a pris une seule décision au titre de la délégation donnée par le Comité Syndical. Il s'agit de :

- Décision n°2022/13 portant acceptation de l'offre présentée par la Société MONNIER pour un montant de 13 800,00 € HT.

### **3 - FINANCES - VOTE DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'ANNEE 2023**

Lors de sa dernière réunion, le Comité Syndical a voté son budget primitif pour l'année 2023.

Pour rappel le budget et les sections s'équilibrent suivant le tableau ci-dessous :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	3 945 000 €	11 540 000 €	<b>15 485 000 €</b>
<b>RECETTES</b>	3 945 000 €	11 540 000 €	<b>15 485 000 €</b>

S'agissant de la première réunion de l'assemblée délibérante depuis le début de l'année 2023, il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires pour prendre en compte les restes à réaliser des opérations d'investissement.

En effet, durant le dernier trimestre 2022 différentes opérations ont été engagées et se sont terminées en fin d'année et les réceptions de travaux n'ont été faites que durant le mois de janvier.

Le tableau ci-dessous récapitule la liste de ces opérations dont il faut inscrire les crédits budgétaires en 2023 pour procéder à leur paiement.

Puisqu'il s'agit des restes à réaliser en investissement, l'équilibre budgétaire sera atteint en inscrivant en recettes d'investissement un emprunt d'un montant équivalent.

<b>Opération budgétaire</b>	<b>Intitulé de la dépense</b>	<b>Tiers</b>	<b>N° Marché public ou N° Bon de commande</b>	<b>Montant HT</b>
101 - Usine TMB Bourgneuf-en-Mauges	Travaux sur la chaîne de tri-compostage	AR'VAL	Marché public n°2022/04 Décision n°2022/03	169 300,00 €
101 - Usine TMB Bourgneuf-en-Mauges	Création logette pour les refus	SPL BLOCS BETON	Bon de commande n°2022/22 Décision n°2022/10	6 400,00 €
101 - Usine TMB Bourgneuf-en-Mauges	Raccordement électrique chaîne de tri-compostage	MONNIER	Bon de commande n°2022/31 Décision n°2022/13	13 800,00 €
106 - Centre de tri Saint-Laurent-des-Autels	Travaux d'étanchéité toitures	ATTILA	Bon de commande n° 2022/24 Décision n°2022/11	10 700,00 €
106 - Centre de tri Saint-Laurent-des-Autels	Travaux de maçonnerie pour le nouveau pont-bascule	BIGEARD BATIMENT TP	Bon de commande n°2022/33 Décision n°2022/06	11 600,00 €
107 - Quai de transfert du Choletais	Diagnostic pollution des sols	GINGER CEBTP	Bon de commande n° 2022/29 Décision n°2022/12	6 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>217 800,00 €</b>

Suite à une question, Monsieur le Président précise que l'équilibre de la décision modificative est assuré par l'inscription d'un emprunt en tant que recettes d'investissement. Naturellement la réalisation de cet emprunt n'est pas prévue. A ce stade, il ne s'agit que d'une écriture pour l'équilibre budgétaire.

En intégrant les restes à réaliser, les équilibres budgétaires sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	4 162 800 €	11 540 000 €	15 702 800 €
RECETTES	4 162 800 €	11 540 000 €	15 702 800 €

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (19 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- d'approuver l'inscription des restes à réaliser de 2022 sur le budget 2023,
- d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

#### **4 - MARCHES PUBLICS - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE TRI DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES**

---

L'actuel marché de tri des déchets ménagers recyclables est arrivé à son terme le 31 décembre 2021. Depuis cette date, Valor3e le prolonge tous les 6 mois en levant les reconductions semestrielles prévues par le marché. Cette souplisse arrive à son terme à la fin de l'année 2023.

Depuis le lancement de la consultation en 2018, les tonnages à trier ne sont plus ceux estimés initialement. Le schéma de tri initial est lui aussi dépassé. C'est ainsi que pour maintenir le tri des déchets ménagers recyclables, Valor3e a procédé à l'attribution de deux marchés publics supplémentaires pour effectuer le sur-tri des plastiques et pour délester 1 400 tonnes par an du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels.

Les outils publics et privés actuellement utilisés ne sont plus satisfaisants puisqu'ils ne répondent pas aux standards en vigueur. Cela se traduit par :

- Une perte de matière (des matériaux ne sont pas captés et ne sont pas renvoyés vers les filières de recyclage = manque de recettes)
- Une augmentation des refus de tri (les matériaux non triés et non-triables doivent ensuite être traités = charges supplémentaires)

Les deux marchés publics passés en 2020 pour soulager les tensions rencontrées sont passés avec le centre de tri Arc en Ciel 2034 qui est un centre de tri moderne. Il est ainsi aisé de comparer et de vérifier que des outils modernes sont plus efficaces et plus efficients.

C'est pourquoi il est souhaitable de ne pas aller au terme des actuels marchés de tri et de ne pas renouveler une dernière fois la reconduction semestrielle qui couvrirait la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023. Il faut donc anticiper de 6 mois le renouvellement des marchés. Cette anticipation est en outre nécessaire car le centre de tri de la SPL UniTri ne sera pas en mesure d'accueillir des tonnages avant le dernier trimestre 2024 dans le calendrier le plus favorable.

Il est ainsi nécessaire de trouver une solution de tri pour les déchets ménagers recyclables qui permettent d'aller jusqu'à l'ouverture du futur centre de tri. C'est pour cela qu'une nouvelle consultation vient d'être lancée le 20 janvier dernier.

Pour cette nouvelle consultation, les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- Le marché démarrerait le 1er juillet 2023 pour une durée de 30 mois (reconductions incluses) ;
- La durée ferme est de 15 mois ;
- Le marché peut faire l'objet de cinq reconductions successives d'une durée de trois mois chacune ;
- Le marché se décomposerait en cinq lots (au départ de chaque quai de transfert et suivant le type de déchets ménagers recyclables à trier) ;
- La prestation demandée concernerait le transport, le tri des déchets recyclables et la gestion des refus de tri ;
- Le marché est un marché formalisé selon le mécanisme de l'appel d'offres européen ;
- La publicité sera faite auprès du BOAMP et du JOUE ;
- La consultation sera dématérialisée sur la plateforme [www.e-marchespublic.com](http://www.e-marchespublic.com).

Les critères de classement des offres seront les suivants :

- Critère financier avec une pondération à hauteur de 60 %
- Valeur technique avec une pondération à hauteur de 40 %

Les sous-critères seront détaillés dans les documents de la consultation.

*Monsieur le Président explique que le groupement de commandes est le fruit du passé puisque les actuels marchés de tri étaient passés via un groupement de commandes avec 3 EPCI du nord des Deux-Sèvres. Ces dernières ont souhaité poursuivre cette forme de coopération avant l'ouverture du centre de tri de la SPL UniTri malgré l'allotissement de la consultation suivant les lieux des quais de transferts des déchets ménagers recyclables.*

**Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (19 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :**

- **de valider le lancement de la consultation des entreprises pour le tri des déchets ménagers recyclables,**
- **d'approuver les caractéristiques essentielles présentées ci-avant de la consultation des entreprises,**
- **de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

*Une seconde discussion s'ouvre sur la qualité du tri et la nécessaire vigilance que doivent avoir chaque collecteur (régie ou prestataire) pour que la collectivité organisatrice du service de collecte puisse faire de la pédagogie lorsque la qualité du tri n'est pas au niveau souhaité. Les*

*caractérisations régulières faites sur les centres de tri permettent d'avoir une approche sur les axes d'amélioration potentiels et ainsi réduire la part des déchets qui sont des erreurs de tri et qui deviennent des refus de tri.*

## **5 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE VALOR3E AUPRES DE LA COMMISSION DE COOPERATION POUR LE SUIVI DE LA FABRICATION DE CSR A PARTIR DES REFUS DES UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUE ET ORGANIQUE**

---

Par délibération en date du 9 décembre 2021, Valor3e adhère au projet de CSR faits à partir des refus de compostage qui est porté par TRIVALIS, avec la participation de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

L'équipement construit par TRIVALIS va entrer en fonctionnement durant cette année.

Suivant la convention nous liant, il est nécessaire de désigner deux représentants de Valor3e auprès de la commission de coopération qui va piloter et suivre l'exploitation.

**Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (19 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :**

- **d'élire comme représentant auprès de la commission de coopération :**
  - o **Cédric VAN VOOREN**
  - o **Xavier RINEAU**

*La partie délibérative de l'assemblée prend fin à 14h43. La présentation et les échanges sont poursuivis sur les questions diverses et les actualités du syndicat.*

### **1 - DSP P2M**

*Monsieur le Président présente quelques photos de la signature de la convention d'autorités concédantes et rappelle que ce sujet concerne bien tous les déchets de Valor3e contrairement à ce que la presse a pu reprendre. Suite aux articles de presse, deux billets d'humeur ont été publiés par un élu d'opposition de Cholet stigmatisant les choix faits. Monsieur le Président annonce qu'aucune réponse ne sera faite pour ne pas donner plus d'importance à ces prises de position.*

### **2 - Bilan des tonnages 2022**

*Les différents tonnages mensuels et annuels sont présentés par collectivité tant pour les ordures ménagères résiduelles que pour les déchets ménagers recyclables.*

*Toutes les collectivités voit leurs tonnages baisser en matière d'ordures ménagères résiduelles. Cette baisse résulte des efforts engagés pour améliorer les comportements des habitants. Le contexte économique avec l'inflation et les problématiques de pouvoir d'achat peuvent également être une justification de ces baisses.*

Concernant les déchets ménagers recyclables, les tonnages sont orientés à la hausse démontrant les efforts faits par les habitants. Pour ne pas dégrader la qualité du tri, une surveillance accrue est nécessaire pour rappeler les consignes de tri.

Les tableaux suivants présentent les données en kilos par habitant, ainsi que les évolutions entre 2021 et 2022 :

OMR	Tonnages OMR	Kg/Hab	Evolution 2021/2022	
<b>Agglo du Choletais</b>	<b>16 573,80</b>	<b>158,76</b>	<b>-423,24</b>	<b>-2,5%</b>
<b>Clisson Sèvre et Maine Agglo</b>	<b>4 884,00</b>	<b>87,00</b>	<b>-227,94</b>	<b>-4,5%</b>
<b>CC Sèvre et Loire</b>	<b>5 042,50</b>	<b>103,64</b>	<b>-176,92</b>	<b>-3,4%</b>
<b>Mauges Communauté</b>	<b>11 173,64</b>	<b>93,56</b>	<b>-351,62</b>	<b>-3,1%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>37 673,94</b>	<b>114,64</b>	<b>-1 179,72</b>	<b>-3,0%</b>

CS	Tonnages CS	Kg/Hab	Evolution 2021/2022	
<b>Agglo du Choletais</b>	<b>6 007,18</b>	<b>57,5</b>	<b>-171,98</b>	<b>-2,8%</b>
<b>Clisson Sèvre et Maine Agglo</b>	<b>2 209,94</b>	<b>39,4</b>	<b>69,16</b>	<b>3,2%</b>
<b>CC Sèvre et Loire</b>	<b>1 629,43</b>	<b>33,5</b>	<b>-8,87</b>	<b>-0,5%</b>
<b>Mauges Communauté</b>	<b>4 591,72</b>	<b>38,4</b>	<b>121,14</b>	<b>2,7%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 438,27</b>	<b>43,9</b>	<b>9,45</b>	<b>0,1%</b>

### 3 - Exploitation des sites

La présentation des photos d'erreurs de tri qui sont récupérés sur Saint-Laurent-des-Autels fait réagir les membres du Comité Syndical. Unaniment, l'assemblée délibérante appelle à augmenter le travail de sensibilisation et de communication pour limiter les erreurs volontaires et rappeler les consignes de tri.

L'accident sur le quai de transfert de Saint-Germain-sur-Moine est impressionnant, mais heureusement, sans dégâts humains. Cela rappelle qu'il est strictement nécessaire de respecter les consignes d'exploitation pour assurer la sécurité maximale des personnes et des biens.

### 4 - Notion de CSR

Suite à une question, Monsieur le Président présente dans le détail, ce qu'est le combustible solide de récupération appelé communément CSR. Il est également expliqué que Valor3e est partenaire de différents projets pour réaliser du CSR à partir de différents flux. Le premier projet qui est le plus abouti puisqu'il démarre cette année est le CSR qui sera produit à partir des refus de tri compostage de l'usine de Bourgneuf-en-Mauges. Ce projet est porté par le syndicat Trivalis. Valor3e y est associé avec la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Le second projet est de produire du CSR, à partir des bennes de tout venant issu des déchetteries.

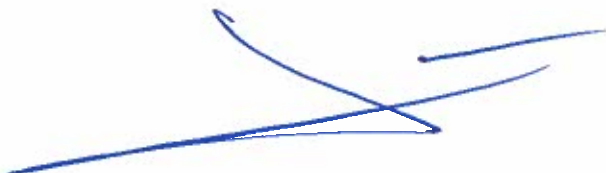
Tous ces projets et études ne font pas oublier que le Syndicat Mixte Valor3e est un syndicat de traitement. Sa seule responsabilité est de traiter les déchets que lui confient ses quatre collectivités adhérentes. Naturellement, le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit puisqu'il ne sera pas à

*collecter, puis in fine, il ne sera pas non plus à traiter. Pour répondre à Madame Gladys DAVODEAU, Madame Danièle GADAIS rappelle que chaque adhérent est responsable par ses actions des quantités qu'il confie à Valor3e. Les actions de réduction sont donc à engager au plus proche des habitants par les structures adhérentes qui s'occupent de la collecte pour s'assurer du meilleur résultat possible.*

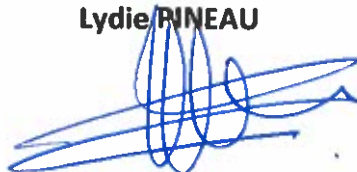
*Monsieur le Président résume cette politique de gestion des déchets, en rappelant qu'il s'agit d'un travail collaboratif qui ne peut être réalisé que main dans la main entre le syndicat et les structures adhérentes.*

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est close à 15h21.

Le Président,  
**Cédric VAN VOOREN**



Le Secrétaire de Séance,  
**Lydie PINEAU**





<p>Joël BARAUD</p> 	<p>Jean-François BAZIN</p> 	<p>Philippe BRETAUDEAU</p> 
<p>Gladys DAVODEAU</p> 	<p>Christine DECAENS</p> 	<p>Suzanne DESFORGES</p> 
<p>Stéphane ENTEME</p> 	<p>Danièle GADAIS</p> 	<p>Marie-Christine GALY</p> 
<p>Jean-Luc GAULTIER</p> 	<p>Chantal GOURDON</p> 	<p>Isabelle HAIE</p> 
<p>Annick JEANNETEAU</p> 	<p>Christian LAURENDEAU</p> 	<p>Christian LUNEAU</p>
<p>Agnès PARAGOT</p> 	<p>Christophe PIET</p> 	<p>Gilles PITON</p> 
<p>Xavier RINEAU</p> 		